

CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2025-2026

Comment est financé l'établissement ?

L'Institut Familial est un établissement catholique sous contrat d'association.

A ce titre, l'état prend en charge la rémunération des enseignants. Le Conseil Départemental participe, sous forme de forfaits versés par enfant, aux dépenses de fonctionnement.

L'établissement assume, quant à lui, les charges liées à l'investissement et au « caractère propre » grâce :

- aux contributions des familles,
- aux participations financières exceptionnelles,
- au bénévolat (l'APEL verse une partie de ses ressources à l'OGEC).

L'Institut Familial appartient à un réseau d'établissements sous tutelle des Ursulines de l'Union Romaine et fait partie intégrante de l'enseignement catholique.

De ce fait, chaque famille participe au financement des structures de l'Enseignement Catholique :

- l'Association des Parents d'Elèves (APEL)
- la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)
- l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholiques (UDOGEC)

CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2025-2026

ECOLE

1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par an (hors TPS) : 730 € payable en 1,3 ou 9 fois.

Pour les TPS : 880€ payable en 1,3 ou 9 fois.

2) Prestations scolaires obligatoires : 280 €

(Fournitures scolaires, frais fixes, forfait activités...)

3) Prestations scolaires facultatives :

- Garderie et étude surveillée (non dirigée) : 204 € par an ou 2 € par étude si occasionnel.
- **Etude /garderie du soir : tout retard après 18h30 sera facturé 5€/enfant et par quart d'heure**
- **Activités Péri-scolaires :**

De nombreux ateliers sont proposés le midi ou le soir à partir de 16h30 après la classe : anglais, espagnol, yoga, aide aux devoirs, multisports, théâtre, gym rythmique, rugby, sophrologie, break dance, danse.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents. Vous pourrez inscrire vos enfants directement auprès des associations qui seront présentes début septembre dans la cour de l'école.

4) Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc.). Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5) Demi-pension :

Prix du repas Maternelle : 5.30 €

Prix du repas Primaire : 5.60 €

6) Cotisation APEL par famille et par an (facultatif) : 25 €.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.

NB : « Tarifs provisoires, susceptibles d'être modifiés »

CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2025-2026

COLLEGE

1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par an : 897 € payable en 1,3 ou 9 fois.

2) Prestations scolaires obligatoires : 165 € (Frais fixes, forfait activités...)

3) Prestations scolaires facultatives :

-Etude : 204 € par an ou 2 € par étude si occasionnel.

-Etude /garderie du soir : tout retard après 18h30 sera facturé 5€/enfant et par quart d'heure

4) Activités et sorties pédagogique

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans le collège (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors du collège (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc.). Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5) Demi-pension :

Prix du repas : 6.20 €

Prix de la carte : 6.00 €

6) Cotisation APEL par famille et par an (facultatif) : 25 €.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1er trimestre scolaire.

NB : « Tarifs provisoires, susceptibles d'être modifiés »